

RÉINITIALISER

IMPRIMER

SAUVEGARDER

# Formulaire d'ouverture de compte cartes virtuelles

## version API

NOM DE LA SOCIÉTÉ	<input type="text"/>		
ADRESSE	<input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>		
VILLE	<input type="text"/>		
FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
RCS	<input type="text"/>		
SIRET	<input type="text"/>	N° DE TVA	<input type="text"/>

### Administrateur 1

PRÉNOM	<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>
ADRESSE E-MAIL	<input type="text"/>
TÉLÉPHONE PORTABLE (OBLIGATOIRE)	<input type="text"/>

**SIGNATURE**

DATE

### Administrateur 2 (optionnel)

PRÉNOM	<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>
ADRESSE E-MAIL	<input type="text"/>
TÉLÉPHONE PORTABLE (OBLIGATOIRE)	<input type="text"/>

**SIGNATURE**

DATE

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente

**SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE FIGURANT AU KBIS (OBLIGATOIRE)**

DATE

**SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE FIGURANT AU KBIS (OPTIONNEL)**

DATE

RÉINITIALISER

IMPRIMER

SAUVEGARDER

### Conditions particulières

### Coordonnées bancaires

NOM DE LA SOCIÉTÉ

DOMICILIATION

IBAN – INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER

CODE BIC – BANK IDENTIFICATION CODE - SWIFT

### Représentant légal de l'entreprise 1

SIGNATURE

DATE

### Représentant légal de l'entreprise 2

(optionnel)

SIGNATURE

DATE

RÉINITIALISER

IMPRIMER

SAUVEGARDER

## INFORMATIONS LÉGALES SUR LA SOCIÉTÉ

Votre société est-elle cotée en bourse ? oui  non

S'agit-il d'un établissement public ? oui  non

### Informations sur les bénéficiaires effectifs – personnes morales ou physiques détenant plus de 25% du capital social

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE PERSONNELLE ACTUELLE

% DU CAPITAL DÉTENU

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE PERSONNELLE ACTUELLE

% DU CAPITAL DÉTENU

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE PERSONNELLE ACTUELLE

% DU CAPITAL DÉTENU

### Représentant légal de l'entreprise 1

SIGNATURE

DATE

### Représentant légal de l'entreprise 2

(optionnel)

SIGNATURE

DATE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**EDENRED CORPORATE PAYMENT** société anonyme au capital de 5000000 € euros, dont le siège social est sis 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff au RCS de Nanterre sous le numéro 751 247 677 («**ECP**»), agissant pour ses propres besoins, ainsi qu'en qualité d'agent au nom et pour le compte de PPS EU, une société enregistrée en Belgique (numéro 0712.775.202) autorisée par la banque nationale de Belgique pour émettre de la E-Money, résidant au 165 boulevard du Souverain, box 9, 1160 Auderghem («**PPS EU**»), agréée en qualité d'établissement de monnaie électronique pour la fourniture et/ou la distribution de Services de Paiement.

### PRÉAMBULE

- (A) ECP est une société spécialisée en matière de fourniture de services et solutions de paiement aux entreprises
- (B) PPS EU est un établissement de monnaie électronique soumis à la supervision de la FCA et agréé pour la fourniture des Services Régulés faisant l'objet des présentes.
- (C) ECP propose à ses clients une plateforme API permettant de générer des Cartes Prépayées Virtuelles (des «**VCN**») à la demande. Le Client souhaite ainsi s'engager dans les termes du présent Contrat, afin de bénéficier des services proposés par ECP.
- (D) Ce Contrat ainsi que ses Annexes, forment les conditions générales de vente qui visent à définir les modalités de fourniture au Client des Services Régulés par PPS EU, ainsi que des Services associés par ECP.

### DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le cadre du présent Contrat, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification qui suit :

**Autorisation** : procédure de validation du Solde disponible sur le Master Wallet en vue d'une Transaction au moyen d'une VCN, au moment où ladite VCN est employée ;

**Cas de Force Majeure** : tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur et affectant totalement ou partiellement l'exécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, résultant notamment : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'une défaillance partielle ou totale des systèmes de paiement et/ou des systèmes d'information bancaires, ou plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence des tribunaux français.

**Compte Client** : compte technique créé via le Portail par ECP pour le Client. Chaque Compte Client, accessible à travers le Portail, dispose d'un Master Wallet qui lui est rattaché ;

**Contrat** : ce Contrat Cartes Prépayées Virtuelles, ainsi que toutes ses Annexes ;

**CMF** : Code Monétaire et Financier ;

**Date de Signature** : signifie la date figurant en haut de la première page de ce Contrat ;

**Filiale** : toute société (a) détenant, directement ou indirectement, le contrôle de l'une des Parties, ou (b) contrôlée, directement ou indirectement, par l'une des Parties ;

**Information Confidentielle** : toute information ou donnée, sous quelle que forme que ce soit (à l'oral, par écrit, dans un format lisible par une machine, etc.) de nature intellectuelle, technique, opérationnelle, administrative, scientifique, commerciale et/ou stratégique, économique, financière, liées à l'une des Parties, au présent Contrat, aux Services, aux Conditions Financières associées, et ayant trait notamment à l'activité commerciale d'une Partie, à ses produits, développements, réseaux de commerçants, aux partenaires et fournisseurs, aux clients, ainsi que toute donnée dérivée des informations ci-avant, ou toute autre information qui devrait être considérée comme confidentielle ou sensible, eu égard au contexte ;

**Loi Applicable** : toutes lois, réglementations (en ce compris les Normes Techniques de Réglementation), lignes directrices et/ou standards applicables aux Services et Services Régulés, incluant toute directive supplémentaire émise par toute autorité réglementaire ou organisme compétent sur tous les territoires dans lesquels où sont émises et/ou utilisées des VCN ;

**Master Wallet** : signifie le compte au sens de l'article L. 314-1 du CMF, ouvert au nom du Client dans les livres de PPS EU lors de l'inscription du Client aux Services.

**Réseau de Paiement** : signifie, tel que défini par la Directive (UE) 2015/2366, un système permettant de transférer des fonds régis par des procédures formelles standardisées et des règles communes pour le traitement, la compensation et/ou le règlement d'opérations de paiement ;  
**Services** : les services fournis par ECP au Client dans les conditions du présent Contrat, ainsi que précisé en Annexe 1 (qui pourra être modifiée de temps à autre) ;  
**Services de Paiement** : signifie, telle que définie dans la Directive 2009/110/CE du Parlement Européen et du Conseil, les transferts de fonds sur un Compte de Paiement auprès du prestataire de services de paiement, la gestion du Compte de Paiement par le prestataire de services de paiement, ainsi que l'exécution d'opérations de paiement, y compris à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire ;

**Services Régulés** : les services fournis par PPS EU, à savoir l'émission et la gestion de VCN pour le Client, ainsi que tous les Services de Paiement et Transactions associées ;

**Solde** : signifie, à tout moment, le montant associé au Master Wallet d'un Compte Client ;

**Transaction** : signifie l'un quelconque des éléments suivants : (1) l'émission de VCN ; (2) l'opération de paiement au moyen d'une VCN ; (3) l'approvisionnement du Master Wallet associé au Compte Client ; et (4) le remboursement, l'opposition ou toute autre annulation ;

**VCN** : Carte Prépayée Virtuelle à usage unique ou multiple, émise par PPS EU à la demande du Client pour les besoins du présent Contrat, formée par un numéro

de compte principal (PAN), d'une date limite d'utilisation, ainsi qu'un code de vérification (CVC).

### **OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat vise à définir les modalités de fourniture des Services Régulés et Services au Client, s'agissant notamment de l'émission et la gestion de VCN et des fonds associés, tel que détaillé en Annexe 1 du présent Contrat.

Afin de pouvoir fournir les Services et Services Régulés, ECP et PPS EU peuvent dépendre de certaines actions préalables du Client, ou nécessiter certaines autorisations. ECP et/ou PPS EU ne pourront être tenus responsables d'un manquement à leurs obligations contractuelles qui serait, en tout ou partie, causé par le manquement, retard ou la défaillance du Client, ce que le Client reconnaît expressément.

En signant le présent Contrat, le Client reconnaît en avoir lu, compris et accepté l'ensemble des stipulations. Le Client accepte par ailleurs d'être soumis par ce Contrat, ainsi que par toutes politiques et/ou procédures nécessaires au bon fonctionnement des Services et Services régulés qui lui seraient communiquée par ECP et/ou PPS EU dans leur version la plus à jour.

À la Date de Signature et pour toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage à se conformer à toutes les instructions qui lui seront raisonnablement communiquées par ECP et/ou PPS EU de manière ponctuelle, en lien avec les Services et/ou Services Régulés, et portant notamment sur les VCN.

### **RÉGIME DÉROGATOIRE**

Le Client reconnaît et accepte que conformément aux articles L. 133-2 et L. 314-5 du CMF, ainsi qu'à l'ensemble des autres dispositions le permettant, le Contrat déroge à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux services de paiement, telles que prévues au Livre Ier, Titre III, Chapitre III et Livre III, Titre Ier, Chapitre IV du Code Monétaire et Financier, auxquelles il est possible de déroger.

L'existence de dispositions contractuelles qui ne dérogeraient pas au cas par cas à la réglementation relative aux services de paiement ne saurait s'interpréter comme une renonciation de PPS EU à l'application du régime dérogatoire.

Les obligations respectives entre PPS EU et le Client en matière de service de paiement sont ainsi régies selon les dispositions du présent Contrat.

### **DURÉE DU CONTRAT**

Ce Contrat prendra effet à compter de sa Date de Signature et se poursuivra pendant une période de un (1) an. Au terme de cette durée initiale, le Contrat sera réputé se renouveler de manière automatique pour des durées successives de un (1) an, sauf en cas de dénonciation par écrit de l'une des Parties, respectant un préavis de trois (3) mois. La durée initiale du présent Contrat ainsi que ses renouvellements et le délai de préavis forment, ensemble, la « **Durée** ».

### **BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES**

Le Client reconnaissant agir pour ses propres besoins.

### **MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION API**

ECP fournira au Client un accès au Portail décrit en Annexe 1 – Conditions Particulières.

ECP assurera une disponibilité du Portail qui ne saura être inférieure à 99,9% du temps. Ce taux de disponibilité est mesuré chaque mois, sur une base 24/7/365, et ne saurait inclure toute indisponibilité planifiée et notamment celle due à une opération de maintenance programmée.

### **ACTIVATION, PARAMÉTRAGE ET UTILISATION DU COMPTE CLIENT**

Pour créer son Compte Client et pouvoir bénéficier des Services, le Client doit suivre le Processus d'activation figurant en Annexe 1 – Conditions Particulières, et en particulier fournir l'ensemble de la Documentation Requête listée dans cette Annexe, ainsi que toute autre pièce justificative qui pourrait lui être demandée par ECP à tout moment.

Le Client est également responsable du maintien à jour de ses informations sur profil accessible via son Compte Client, et particulièrement en cas d'évolution de l'une quelconque des pièces justificatives listée dans la Documentation Requête en Annexe 1, ou demandée par ECP. Ces informations sont nécessaires afin d'assurer la fourniture adéquate des Services, et le Client s'engage à en vérifier de manière régulière la justesse et de les modifier le cas échéant.

Le Compte Client et le Master Wallet sont réservés à un usage exclusif par le Client ou, sur autorisation du Client, par tout utilisateur qu'il aura dûment habilité à accéder aux Services.

Le Client se porte fort et demeure responsable du respect de l'ensemble de ses obligations contractuelles par tout utilisateur qu'il autorise à accéder aux Services. L'octroi d'autorisations à ses utilisateurs ne décharge en aucun cas le Client de ses obligations et de sa responsabilité dans le cadre du présent Contrat. Toute Transaction initiée ou effectuée à travers le Compte Client sera réputée avoir été réalisée au nom du Client et sur son instruction.

Le Client s'engage à informer immédiatement ECP de tout problème, potentiel ou avéré, en cas de compromission, vol, perte, risque de sécurité, atteinte à la confidentialité, risque sur les opérations, besoin de révocation d'un accès, etc. ECP ne saurait être tenu responsable (i) des conséquences d'actions non-autorisées par le Client, survenues préalablement à la notification d'atteinte aux Code d'Accès par le Client à ECP ; et (ii) des conséquences qui surviendraient du blocage ou de la révocation d'un accès au Portail, tel qu'instruit par le Client à ECP.

### **OUVERTURE ET GESTION DU MASTER WALLET**

Sur demande du Client, et sous réserve du respect de l'ensemble de la procédure figurant en Annexe 1 – Conditions Particulières, et en particulier de la fourniture de l'ensemble de la Documentation Requête listée dans cette Annexe, ainsi que toute autre pièce justificative qui pourrait lui être demandée par ECP et/ou PPS EU à tout moment (notamment au titre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme auxquelles PPS EU est tenue), PPS EU procédera

à l'ouverture d'un Compte de Paiement ou Master Wallet au bénéfice du Client. Les Master Wallet sont :

- En euros et sans autorisation de découvert ;
- Ouverts au nom du Client simultanément à la création du Compte Client ;
- Réservés aux seuls Client et utilisateurs dûment autorisés par le Client, pour la réalisation de Transactions au moyen de VCN.

### APPROVISIONNEMENT DU MASTER WALLET

Le Client pourra charger son Master Wallet en réalisant un virement bancaire au profit du compte qui lui sera indiqué au moment de la création du compte. Le Client s'engage à anticiper ses besoins et à s'assurer que les montants chargés sur son Master Wallet soient suffisants pour les couvrir.

Le montant des virements reçus à destination du Master Wallet seront crédités sur le compte au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le moment de réception du virement par PPS EU et seront immédiatement reflétés sur le Solde du Client, sauf en cas de rejet légitime du virement ou d'un besoin de vérification imposé par la réglementation, et notamment AML/CTF

Si le Solde disponible sur le Master Wallet est insuffisant pour opérer une Transaction, le Client pourra voir cette dernière refusée. ECP et PPS EU ne sauront être tenus responsables des conséquences liées au refus d'opérer une Transaction en raison d'un Solde insuffisant sur le Master Wallet.

La date de valeur d'une somme portée au crédit du Master Wallet du Client ne sera pas postérieure à celle du jour ouvrable au cours duquel le montant de l'opération a été crédité sur ledit compte.

La date de valeur du débit inscrit au Master Wallet ne sera pas antérieure au jour où le montant de l'opération est débité sur ledit Compte.

### TRANSACTIONS AU MOYEN DE VCN

Le Client utilisera le Portail pour réaliser ses demandes de VCN. Les VCN lui seront émises par PPS EU, en vertu d'une licence MasterCard, en collaboration avec ECP. Les VCN font l'objet des caractéristiques définies en Annexe 1 ainsi que sur le Portail. Toute autre réserve ou instruction spécifique portant sur les VCN devront être respectées par le Client.

Le Client s'engage à s'assurer que le Solde disponible sur le Master Wallet soit suffisant pour compléter l'achat.

Le Client est responsable de la fourniture correcte et exacte des informations obtenues sur le Portail. ECP et PPS EU ne vérifieront pas les informations communiquées par le Client au marchand, et ne sauraient être tenus responsables des conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'une erreur dans la fourniture par le Client au marchand des informations obtenues via la plateforme API.

Les demandes d'émission de VCN ainsi que leur utilisation sont réputées avoir été initiées par le Client et réalisées à sa demande dans le cadre d'un usage normal de la plateforme API.

ECP et PPS EU ne sauraient garantir l'acceptation par un marchand d'un paiement réalisé au moyen de VCN.

À compter de l'Autorisation d'un paiement, le montant utilisé pour réaliser cette Transaction sera immédiatement soustraits du Solde du Master Wallet et ne pourra plus servir à aucune autre Transaction.

Le Client reconnaît expressément l'irrévocabilité des opérations de paiement Autorisées. Dès lors que le Client initie ou consent à la réalisation d'une opération de paiement par l'émission d'une VCN dans le cadre d'usage normal de la plateforme API, ECP et PPS EU ne pourront en interrompre la réalisation. Les Parties conviennent qu'ECP et/ou PPS EU ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des conséquences de la réalisation d'une Transaction que le Client a initiée au moyen d'une VCN ou à laquelle il a consenti via la plateforme API.

ECP et PPS EU ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de litige de nature commerciale opposant le Client, les utilisateurs autorisés à bénéficier des Services, aux commerçants acceptant les paiements par VCN.

### SOLDE ET HISTORIQUE

Le Client pourra accéder au Solde disponible sur son Master Wallet ainsi qu'à l'historique de ses Transactions via la plateforme API.

Pour toute transaction dans une monnaie différente de l'euro ('transaction en monnaie étrangère'), le montant déduit du compte sera converti en euro au moment de la réception des détails de cette transaction. Le taux appliqué est déterminé par MasterCard. Il est disponible chaque jour. Toute évolution du taux de change est applicable immédiatement. Les taux de change sont fluctuants et ils peuvent évoluer entre le moment où la transaction est effectuée et le moment où le montant est effectivement déduit du solde disponible.

Le Client s'engage à consulter régulièrement son compte (au moins une fois par mois) pour être en mesure de vérifier l'historique de ses Transactions et s'assurer de l'exactitude des informations. Dans le cas où le Client détecterait une erreur, il devra informer immédiatement ECP.

Le Client sera réputé avoir formellement et irrévocablement accepté une Transaction huit (8) semaines après l'exécution de cette Transaction par PPS EU and son affichage sur le relevé disponible sur son Compte. Après cette période de huit (8) semaines, le Client ne pourra plus formuler de réclamation relative à cette Transaction.

### RESPONSABILITÉ

#### Principes généraux

La responsabilité prévue au présent article ne s'applique pas aux Cas de Force Majeure ni lorsque PPS EU est lié par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou européennes.

#### Opération de paiement non autorisée

Une opération de paiement exécutée à l'aide d'une VCN fournie au Client est réputée dûment exécutée à la demande de ce dernier.

En cas d'opération de paiement non autorisée signalée sans tarder par le Client, et au plus tard dans un délai de 8 semaines à compter du débit de cette opération de paiement à son compte sous peine de forclusion, PPS EU rembourse au Client le montant de l'opération non autorisée immédiatement après avoir pris connais-



sance de l'opération ou en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant, sauf si PPS EU a des raisons légitimes de soupçonner une fraude du Client et sous réserve d'une communication écrite de ces raisons à la Banque de France. Le cas échéant, PPS EU rétablira le Compte de Paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Si PPS EU ne parvient pas à récupérer les fonds engagés, PPS EU met à disposition du Client, sur demande, les informations à sa disposition pouvant documenter le recours en justice en vue de récupérer les fonds;

Des frais de recouvrement pourront être imputés au Client par PPS EU conformément à l'Annexe 1 – Conditions Particulières.

#### **Preuve**

Lorsque le Client nie avoir autorisé une opération de paiement qui a été exécutée ou affirme que l'opération de paiement n'a pas été exécuté correctement, il appartient à PPS EU de prouver que la Transaction a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

#### **MODIFICATIONS DU CONTRAT ET DES SERVICES**

ECP et PPS EU se réservent le droit de modifier tout ou partie du Contrat et/ou des Services et/ou Services Régulés, sous réserve d'un préavis raisonnable communiqué au Client.

ECP ou PPS EU pourront également modifier les Services et/ou Services Régulés, ou leur apporter de nouvelles limitations, temporaires ou définitives, sans préavis au Client dans les cas suivants : (i) en cas d'évolution de la Loi Applicable; et/ou (ii) pour des raisons de sécurité (et notamment pour prévenir les risques de fraude ou adresser les menaces de sécurité sur le Portail). En pareilles hypothèses, ECP en avisera le Client sans délai et par tous moyens.

#### **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La présente section est sans préjudice de l'article 12 ci-dessus.

Aucune Partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre en cas de manquement à ses obligations contractuelles trouvant cause dans la défaillance, le retard ou l'inexécution de ses obligations, totale ou partielle, de l'autre Partie. Dans cette hypothèse, les délais affectés seront étendus en conséquence.

En cas d'impossibilité pour le Client d'accéder au Portail ou à son Compte Client du fait de la défaillance technique d'ECP, la responsabilité d'ECP sera limitée à la correction du problème. La responsabilité d'ECP et PPS EU au titre du présent Contrat ne pourra dépasser le montant total payé par le Client à ECP sur les douze (12) derniers mois, au titre de la fourniture des Services.

La responsabilité de ECP et de PPS EU ne pourra pas être retenue au titre des pertes et dommages indirects subis par le Client et, sans que cette liste revête un caractère limitatif, notamment en cas de manque à gagner, perte de données, perte de clients, perte d'exploitation, atteinte à l'image et/ou tout autre préjudice indirect.

Le Client demeure responsable vis-à-vis d'ECP et PPS EU et s'engage à les indemniser contre toute plainte, réclamation, préjudice, pénalité, dommage ou toute autre forme de sanction pécuniaire que ce soit résultant de l'incapacité du Client à se conformer (i) à ses obligations contractuelles; (ii) à toute instruction qui lui aura été communiquée par ECP ou PPS EU; et/ou (iii) toute exigence de sécurité portant sur l'accès et l'utilisation du Portail ou de ses fonctionnalités.

Le client assume l'entière responsabilité de la défense et tient indemne et à couvert ECP et PPS EU contre tout litige de nature commerciale opposant le Client et/ou ses utilisateurs aux commerçants le cas échéant.

#### **RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN MATIÈRE DE FRAUDE**

La présente section est sans préjudice de l'article 12 ci-dessus

Le Client reconnaît être entièrement responsable de la défense, et devoir tenir indemne et à couvert ECP et PPS EU à l'égard de toutes charges, pertes, responsabilités, ou dépenses occasionnées pour ECP ou PPS EU, du fait de tout acte frauduleux (i) du Client ou de son personnel; (ii) des clients du Client, de ses agents, ou de ses sous-traitants; (iii) opéré à travers les systèmes d'information du Client; ou (iv) opéré par le destinataire, visé ou non, d'une VCN.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement ECP de tout acte de fraude qui serait porté à sa connaissance, et les Parties s'engagent à collaborer et à prendre toutes les mesures commercialement raisonnables afin de prévenir la réapparition de telles circonstances.

Le Client est responsable des pertes encourues par ECP et trouvant cause dans un acte de fraude qui lui est directement imputable et s'engage à dédommager ECP dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture envoyée par ECP.

#### **CONFORMITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

Le Client comprend et reconnaît que la fourniture des Services et des Services Régulés est assujettie à la Loi Applicable. Le Client s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront communiquées par ECP et qui permettront à ECP et/ou PPS EU de se conformer à leurs propres obligations réglementaires ainsi qu'aux règles des réseaux de paiements tels que MasterCard.

Les Parties mettront en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de leurs systèmes d'information, en respectant les bonnes pratiques en usage dans l'industrie. Les Parties s'engagent à collaborer et à communiquer afin de prévenir toute faille de sécurité.

#### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La mise à disposition par le ECP ou PPS EU au Client de tout programme, logiciel ou tout autre élément susceptible d'être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle quel qu'il soit n'entraîne aucun transfert de droits de quelque nature que ce soit au-delà de ceux strictement nécessaires à la stricte fourniture des Services par ECP et PPS EU.

Il est convenu entre les Parties qu'ECP et PPS EU conservent la propriété de leurs moyens, outils, ou mé-

thodes préexistants, nés ou mis au point pour les besoins de la fourniture des Services.

Le Client s'engage à (i) ne pas agir d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'ECP et PPS EU; (ii) respecter les consignes raisonnables qui lui sont formulées par ECP en lien avec ses droits de propriété intellectuelle; et (iii) signaler sans délai à ECP toute atteinte ou violation, qu'elle soit potentielle ou avérée, de ses droits de propriété intellectuelle.

Le Client garantit à ECP qu'il a acquis, par contrat écrit, tous les droits patrimoniaux sur les éléments qu'il transmettra à ECP, afin qu'ECP puisse les réutiliser et les dupliquer sur le Portail sans que cela ne porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Client assume l'entière responsabilité de la défense et tient ECP ainsi que ses Filiales indemnes et à couvert contre toute réclamation qui pourrait survenir du fait de la violation de la présente clause par le Client.

Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle d'une Partie par l'autre Partie à des fins marketings ou de communication sera soumise à l'approbation préalable et écrite de la Partie détentrice de ces droits.

#### **GARANTIES**

Les Parties garantissent durant toute la Durée du Contrat avoir été dûment habilitées à s'engager dans les termes du présent Contrat, et à en respecter l'ensemble des stipulations et des obligations qui les incombent. Les Parties s'engagent par ailleurs à disposer de toutes les autorisations, pouvoirs et licences nécessaires à cette fin.

#### **CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties (la «**Partie Divulgateur**») reconnaît qu'elle peut être amenée à communiquer et divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie (la «**Partie Destinataire**») pour les besoins du présent Contrat.

Les Parties s'engagent ainsi en toutes circonstances à mettre en oeuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment matérielles, afin : (i) de préserver la plus stricte confidentialité des Informations Confidentielles échangées entre elles ou auxquelles les Parties, leurs employés, leurs mandataires et sous-traitants auront accès; (ii) de garantir l'intégrité de ces Informations Confidentielles et en particulier d'empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès; (iii) de ne pas communiquer d'Information Confidentielle à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la Partie Divulgateur (sauf cas visés à l'article 20 ci-dessous et sous-traitance à un tiers de tout ou partie de l'activité de PPS EU au titre du présent Contrat); (iv) d'empêcher l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Informations Confidentielles obtenues par la Partie Destinataire autrement que pour les seuls besoins du présent Contrat.

La Partie Destinataire s'engage à informer immédiatement la Partie Divulgateur de toute compromission potentielle ou avérée de la sécurité des Informations Confidentielles, et s'engage également à prendre à sa charge l'ensemble des coûts nécessaires afin de mettre un terme à cette compromission.

Il est convenu entre les Parties que les obligations de confidentialité prévues dans le cadre de cet Accord,

et sous réserve de l'article 20 ci-dessous, ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles dont la Partie Destinataire est en mesure de démontrer : (i) qu'à la date de leur communication par la Partie Divulgateur, la Partie Destinataire en avait déjà connaissance ou que celle-ci était disponible dans le public; (ii) que la Partie Destinataire l'a reçue d'un tiers de manière licite, sans violer les termes du présent Contrat; (iii) que sa communication à des tiers habilités est rendue impérative pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires auxquelles la Partie Destinataire ne peut se soustraire.

En cas de communication d'Information Confidentielle à tout tiers autorisé dans les conditions du présent article et de l'article 20 ci-dessous, la Partie Destinataire s'engage à conclure avec ce tiers un accord de confidentialité présentant au moins les mêmes niveaux d'engagement et de sécurité que ceux du présent article.

À tout moment à première demande de la Partie Divulgateur pendant la durée du présent Contrat ou à compter du terme ou de la résiliation anticipée de celui-ci, la Partie Destinataire s'engage à restituer, lorsqu'elle n'est pas tenue par une quelconque obligation légale ou réglementaire contraire, à la Partie Divulgateur ou à détruire l'intégralité des Informations Confidentielles encore en sa possession, ainsi que toutes reproductions, copies et extraits de ces Informations Confidentielles.

#### **SECRET PROFESSIONNEL**

Conformément à l'article L. 526-35 du CMF, PPS EU est tenu à une obligation de secret professionnel.

Outre les cas où la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut néanmoins être opposé ni à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ni à la Banque de France ni à l'Institut d'émission d'outre-mer ni à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

PPS EU peut également communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles il négocie, conclue ou exécute les opérations mentionnées ci-après, dès lors que ces informations sont nécessaires à celles-ci :

- Prises de participation ou de contrôle dans un établissement de monnaie électronique;
- Cessions d'actifs ou de fonds de commerce;
- Cessions ou transferts de contrats;
- Contrats de prestations de services conclus avec un tiers en vue de lui confier des fonctions opérationnelles importantes;
- Lors de l'étude ou de l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que l'auteur de la communication.

Outre les cas précédemment mentionnés, PPS EU pourra communiquer des informations couvertes par le secret professionnel au cas par cas sous réserve de l'accord du Client.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées doivent les conserver confidentielles, que l'opération



suvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération suvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel, dans les mêmes conditions que celles visées au présent article, aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

## PRIX

En contrepartie de la fourniture des Services et Services Régulés par ECP et PPS EU, le Client s'engage à lui payer les frais indiqués dans la section Conditions Particulières (les «Frais»), qui peuvent évoluer de temps à autre ou être complétés par les frais figurant sur le Portail. Lorsque cette option est autorisée par la loi, les Frais seront directement prélevés du montant de la Transaction concernée, ou du Master Wallet.

Tous les autres Frais ne pouvant être directement prélevés feront l'objet d'une facturation mensuelle par ECP au Client, payable à trente (30) jours, date de réception de la facture.

Toute somme impayée à la date d'échéance sera productive d'intérêt de retard, de plein droit, au taux de trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

## RÉSILIATION DU CONTRAT

ECP et/ou PPS EU pourront résilier le Contrat à tout moment, moyennant l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trente (30) jours.

En cas de non-respect répété ou de manquement grave à ses obligations contractuelles par l'une des Parties et auquel elle n'aurait pas remédié dans un délai maximum de trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de réparer ce manquement, adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'autre Partie sans préavis, sans indemnité et sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

ECP et/ou PPS EU pourront résilier le Contrat de plein droit et de manière immédiate, moyennant la notification écrite au Client, si : (i) toute action ou inaction du Client résulte dans la notification par un organisme règlementaire à PPS EU de son projet d'adopter des sanctions à l'encontre de PPS EU au titre de l'exécution du présent Contrat; (ii) le Client ne respecte pas les instructions qui lui ont été communiquées par ECP et/ou PPS EU et nécessaires à ECP et/ou PPS EU afin de se conformer à leurs propres obligations règlementaires.

Une VCN peut être invalidée, retirée de la circulation ou autrement suspendue, sans que le présent Contrat ne soit résilié si : (i) cette suspension ou ce retrait s'opère conformément aux stipulations du présent Contrat; ou (ii) cela fait suite à une violation de la Loi Applicable.

ECP et PPS EU se réservent le droit de suspendre ou d'arrêter, en tout ou partie, l'émission de VCN, des Services Régulés ou la réalisation de Transactions si cela le leur est imposé afin de se conformer aux exigences de la Loi Applicable.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En activant son Compte Client, le Client reconnaît expressément et consent à ce que ECP et PPS EU collectent et utilisent ses informations, y compris les données des salariés du Client. Ces informations sont nécessaires afin de permettre à ECP et PPS EU (individuellement et conjointement) de fournir au Client les Services et Services régulés, de réaliser l'ensemble des traitements liés aux vérifications et procédures de lutte contre le blanchiment et contre la fraude, ou de répondre à toute demande ou réclamation du Client. Le Client reconnaît également expressément et consent à ce qu'ECP et PPS EU opèrent des traitements électroniques de ses données, y compris personnelles, pour ces finalités. ECP et PPS EU s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir la sécurité des données du Client et de ses salariés, et de ne les traiter qu'aux fins et de manière proportionnelle aux besoins du présent Contrat, conformément aux lois de protection des données personnelles applicables, ainsi qu'à la Politique de Confidentialité figurant sur le Portail. Sauf en cas d'exigence règlementaire contraire et sous réserve de l'article 20 ci-dessus, ECP et PPS EU s'engagent (i) à ne transférer les informations personnelles des salariés du Client à quiconque sans le consentement préalable du Client, à l'exception des transferts aux Filiales d'ECP ou PPS EU, de leurs sous-traitants techniques impliqués dans la fourniture des Services tels que les réseaux de paiements et notamment MasterCard; et (ii) à ne pas transférer les informations personnelles des salariés du Client en dehors de l'espace économique européen (EEE) sans le consentement préalable du Client, à l'exception des transferts réalisés à travers les Réseaux de Paiements en vue d'Autoriser une Transaction. Ainsi, dans la mesure où ECP et/ou PPS EU seraient amenés, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à sous-traiter auprès d'un sous-traitant, pour le compte du Client et après son autorisation préalable, le traitement des Données à caractère personnel dans des pays hors Union Européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat ou équivalent, le Prestataire s'engage à conclure avec son sous-traitant un contrat dit « Clauses contractuelles types pour le transfert de Données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers » (Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995).

Les Parties s'engagent, pour toute la durée du Contrat, à mettre en oeuvre et maintenir des registres des traitements et des notifications à jour, en lien avec les données personnelles visées.

Les Parties se garantissent mutuellement avoir obtenu les données personnelles de manière loyale, après obtention du consentement préalable des sujets de traitements, et en respectant l'ensemble des conditions prévues par le droit applicable afin de permettre à l'autre Partie de traiter ces données.

Le Client s'engage à fournir à ECP des informations correctes, pertinentes et à jour. Le Client et ses utilisateurs autorisés reconnaissent par ailleurs avoir un droit d'accès et de rectification à leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en contactant ECP ou directement via le Portail.

## ANTI CORRUPTION

Les Parties attachent une importance particulière au respect de la législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption.

En complément du nécessaire respect de l'ensemble des lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités, les Parties s'engagent à se conformer spécifiquement aux dispositions de la loi Sapin 2 du 8 novembre 2016 ainsi qu'à toute loi locale pouvant s'y appliquer.

Le client reconnaît qu'il a pris connaissance et qu'il comprend la Charte Ethique d'Edenred (disponible sur le site [www.edenred.com](http://www.edenred.com)), ainsi que les principes d'intégrité professionnelle et de respect de la conformité qu'elle incorpore, et s'engage à mettre en œuvre et à respecter les principes cette la charte

À ce titre, les Parties s'engagent, dans le cadre du présent Contrat et de leurs obligations en découlant : - à respecter toute législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption susceptible de s'appliquer au Contrat ;

- à adopter un comportement loyal, dans les relations commerciales qu'elles entretiennent ; - à exclure tout comportement abusif ou illicite, ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles ;
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme ; et de façon plus générale, à exclure tout acte pénalement répréhensible et/ou de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'ECP et/ou de PPS EU et/ou du Client ;
- à ne faire, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'autre Partie au titre du non-respect de la législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ;
- à mettre en place et maintenir des politiques et procédures relatives à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ;
- à informer l'autre Partie sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention ou le versement d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature ;
- à fournir toute l'assistance nécessaire à l'autre Partie pour répondre à toute demande de toute autorité légale ou réglementaire dûment habilitée oeuvrant dans l'éthique ou la lutte contre la corruption.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger les Parties à ne pas respecter la législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption.

Toute violation de la présente clause par l'une des Parties ou l'un de ses employés sera considérée comme un manquement grave au présent Contrat et donnera droit à l'autre Partie :

- à la résiliation immédiate du Contrat ainsi qu'à l'indemnisation de tout préjudice ou perte subie du fait de cette résiliation.

- le dédommagement intégral par la Partie fautive de l'intégralité des pertes essuyées par l'autre Partie, du fait de la violation de la présente clause.

## SÉCURITÉ

ECP mettra à disposition du Client des données liées aux Codes d'Accès ainsi qu'aux VCN, qui sont des instruments de paiement. Le Client reconnaît la nature particulièrement sensible et confidentielle de ces données (les « **Données Sensibles** »).

Le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels, ainsi que les procédures de nature à assurer un niveau de sécurité approprié pour prévenir contre tout accès non autorisé, traitement, perte, destruction, ou tout dommage aux Données Sensibles.

## LITIGES

En cas de litige, les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi à travers une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les coordinateurs de chaque Partie, afin de trouver une solution au problème.

À défaut de solution amiable convenue entre les Parties, les Parties pourront directement et librement porter leur litige devant les tribunaux compétents, sans se soumettre à une procédure de médiation ou à toute procédure de règlement extrajudiciaire.

## FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un Cas de Force Majeure.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Les Parties pourront résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours dans l'hypothèse où un Cas de Force Majeure affectant une Partie n'est pas arrivé à son terme au bout de trente (30) jours.

## INTEGRALITÉ DE L'ACCORD

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne les Prestations. Il remplace et annule toutes dispositions antérieures relatives au même objet, quelle qu'en soit l'origine, étant rappelé que les annexes font parties intégrantes du Contrat.

Aucune disposition du Contrat ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des Parties sans un acte préalable écrit et signé par les représentants autorisés des deux Parties sous la forme d'un avenant, portant expressément sur la décision d'écarter l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

Le fait pour l'une des Parties d'être en retard dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits prévus dans le Contrat, ou de ne pas exercer ceux-ci, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice des droits précités, que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

## COLLABORATION

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin d'amender le présent Contrat ou les Services lorsque cela est nécessaire de par le droit applicable, ou en raison de toute exigence réglementaire, légale, ou des réseaux de paiement.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à collaborer et à se fournir toute l'assistance nécessaire pour répondre à toute demande ad-hoc des autorités visant les Services Régulés, ou la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Cette assistance se caractérisera, sur notification de la Partie recevant la demande, par la réalisation des actions demandées de manière diligente, avec respect eu égard aux délais impartis.

## TRANSFERT

Le présent Contrat est personnel et ne peut être cédé par l'une des Parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Par exception à la clause ci-dessus, ECP et PPS EU peuvent librement céder le présent Contrat à leurs Filiales sans accord préalable et écrit du Client.

## STIPULATIONS DIVERSES

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient ou deviendraient nulles, de nul effet, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la licéité ou l'application des autres dispositions du Contrat n'en serait aucunement affectée ou altérée.

# ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

## PARTIE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE

### 1. Service

Compte professionnel prépayé accessible via une application

Chargement du compte par virement bancaire émis vers les coordonnées bancaires individuelles / IBAN (Identification Bank Account Number) fournies par Edenred Corporate Payment sur l'interface de gestion du compte

Émission instantanée de numéros de cartes virtuelles en définissant le montant (d'un maximum de 600 000 euros), date d'expiration, nom du porteur de la carte et potentiellement des champs d'information additionnels

Consultation de l'ensemble des cartes virtuelles émises et la liste des transactions réalisées, sur l'application accessible à l'URL suivante <https://www.globalvcard.uk/>

Consultation de l'historique détaillé des transactions avec possibilité d'export sous forme de rapports d'activité

Création de comptes utilisateurs, en fournissant les informations de contact (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail)

ECP et le Client ne sont pas agents, représentants ou Affiliés l'un de l'autre.

## RÉCLAMATION

Le Client et/ou l'Utilisateur pourront adresser toute réclamation relative à l'exécution des services de paiement prévues au présent Contrat à l'adresse mail suivante : [vpay@edenred.com](mailto:vpay@edenred.com)

PPS EU accusera réception de toute réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables (sauf si la réponse est apportée dans ce délai) et apportera une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze jours ouvrables pour des raisons échappant au contrôle de PPS EU, celle-ci enverra une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la réclamation et précisant la date ultime à laquelle le Client et/ou l'Utilisateur recevra une réponse définitive. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

## DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Les Parties reconnaissent expressément la compétence des tribunaux de Paris pour tout litige.

## PARTIE 2 : FRAIS

Pas de frais supplémentaires pour l'ensemble des services

## PARTIE 3 : DOCUMENTATION REQUISE

Attestation de l'existence de l'entreprise – extrait K-bis de moins de 3 mois

Copie de la pièce d'identité d'un représentant légal de la société (figurant au Kbis ou, le cas échéant, bénéficiant d'une délégation de pouvoir)

Le cas échéant, une délégation de pouvoir signée par un représentant légal de la société, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du représentant légal